

## 16. (Partie 2 - Annexe 1) - DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :

### 16.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY  
**COMITE DE PROVENCE DE RUGBY**  
 3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9  
 Tel. 06 73 98 20 56 - Fax. 04 86 06 02 82 - [epreuves@provence-rugby.com](mailto:epreuves@provence-rugby.com)

### DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF

**Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre. Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.**

#### Procédure :

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité de Provence).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

<b>Club "A"</b>		<b>Club "B"</b>	
<b>Compétition :</b>		<b>Poule :</b>	

**En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;**

<b>pour la journée du :</b>		<b>ait lieu le :</b>	
<b>Horaire :</b>		<b>Ville /Terrain :</b>	

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>